Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
067-200094332-20250630-0000013114-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/07/2025
Retour préfecture le 03/07/2025
Publication le 07/07/2025

ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-3-4
Séance du lundi 30 juin 2025

SUBVENTION TRISAN 2025

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :
BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière, notamment en matière sanitaire,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-6-3 du 8 décembre 2022 relative au Schéma alsacien de coopération transfrontalière,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif année 2025 de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-1 du 14 mars 2025 relative aux autorisations de programme et d'engagement du budget primitif 2025,

VU la convention de partenariat avec l'Euro-Institut relative à la pérennisation de TRISAN, conclue le 31 octobre 2023, pour la période allant du 1er juin 2023 au 31 mai 2027,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 16 juin 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20250630-0000013114-DE - Retour préfecture le 03/07/2025 - Publication le 07/07/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'Euro-Institut, porteur de TRISAN, une subvention de fonctionnement de 20 000 € couvrant la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, en application de la convention de partenariat conclue pour la période allant du 1er juin 2023 au 31 mai 2027, qui fera l'objet d'un versement unique une fois la présente délibération exécutoire.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P122	O002	P122E04	T07	(3871) 65-657382-412	20 000 €
TOTAL					20 000 €

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote
Alain COUCHOT, actionnaire minoritaire d'une société de conseil en exercice coordonné en santé

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20250630-0000013114-DE - Retour préfecture le 03/07/2025 - Publication le 07/07/2025